

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant participé au vote : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 05 octobre 2021

SÉANCE DU 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU, GRENIER, LAPORTE, MARCHIPONT & VIALLAT, Mrs BROUAT, BORIE, DEVROUX, CAVAILLÉ, CAZETTE, GUERIN & PASQUIER

Excusés : Mmes POMMIES, GILLES & M. DELMAS

Secrétaire de Séance : M BORIE Sébastien

ORDRE DU JOUR

- **Participation citoyenne- intervention de l'Adjudant-chef LEGENDRE**
- **Abandon de créance pour le commerce « Ode et Sens »**
- **Nomination d'un correspondant défense**
- **Travaux salle des Fêtes : choix du maitre d'œuvre**
- **Rénovation appartement 91 Route de Villeneuve : choix de l'artisan**
- **Isolation des combles du presbytère – choix de l'artisan**
- **Projet redevance incitative- Emplacements et choix des containers**
- **Validation du projet de la maison Sport Santé de Villeneuve sur Lot (PSV)-Prêt d'un local**
- **Eglise- travaux de préservation du patrimoine- choix des artisans**
- **Chemins ruraux : programme 2021**
- **Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot - année 2020**
- **Approbation du rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- Fumel du Lot**
- **Questions diverses et information :**
 - Résultat de la commission « sécurité » et étude amiante de la salle des fêtes**
 - Cérémonie pour les 100 ans de Mme Mombrun.**

M. le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

- ✓ Mise en place du prélèvement automatique pour les recettes de cantine, garderie périscolaire et loyers communaux.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 Juillet 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**PARTICIPATION CITOYENNE : INTERVENTION DE L'ADJUDANT-CHEF
LEGENDRE**

M. le maire présente à l'assemblée l'Adjudant-Chef Legendre, référent en matière de participation citoyenne, et l'adjudant SOULIER, chef de brigade de Tournon d'Agenais.

Qu'est ce que la participation citoyenne ? C'est un dispositif de protection de la commune.

Les communes l'ayant mis en place ont eu jusqu'à 70% de cambriolage en moins.

Le déroulement de la mise en place se fait comme suit :

- Trouver des référents citoyens (qui peuvent être des conseillers municipaux ou des administrés volontaires)
- Signer une convention avec M. le Préfet de Lot et Garonne
- Organiser une réunion publique pour informer la population.

PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT

Le dispositif 'Participation citoyenne' appelé quelquefois communément « Voisins vigilants » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur, en date du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit, en aucune façon, être confondu avec la plateforme internet www.voisinsvigilents.org qui a vu le jour en 2012. Ce site internet créé par des particuliers n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif 'participation Citoyenne' repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de « rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité ».

Ces référents « citoyens volontaires » doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur quartier. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Police nationale ou la Gendarmerie nationale toute information, jouant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat, la Police nationale ou la Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent leur quartier.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la Commune. Il s'inscrit, aux termes de l'article L132-4 du Code de la sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, soit le Préfet. Ce protocole est indispensable dès lors qu'il

s'agit d'un dispositif institutionnel partenariat autorisant et encadrant a priori ou a posteriori des initiatives individuelles. Il convient de préciser que ce dispositif étant à l'initiative unilatérale du Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice au travers du Procureur de la République n'a pas vocation à être signataire de ce protocole.

Actuellement, sur le département de Lot et Garonne, ce dispositif a été mis en œuvre sur les communes de Colayrac-Saint-Cyr, Bon-Encontre, Foulayronnes, Tonneins et tout récemment, sur la commune de Layrac.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Police nationale.

IL appartient au Maire de désigner le ou les référent « citoyen volontaire » dans un quartier, ce référent « citoyen volontaire » devant au préalable une formation dispensé par les services de l'Etat. De son côté, la Police nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relai tant pour les élus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'Etat.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » au niveau d'un quartier consiste à :

- Relayer auprès des habitants du quartier les informations, les conseils ou préconisations de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale,
- Adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects,
- Participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées (à l'instar de l'Opération Tranquillité Vacances « OTV »), telles que par exemple prévoir le ramassage du courrier des habitants du quartier en vacances,
- Effectuer des visites auprès des personnes âgées seules ou isolées, le lien, le cas échéant, avec les associations d'aide à domicile...

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

L'anonymat du référent « citoyen volontaire » est bien évidemment garanti, comme également garantie la confidentialité des informations communiquées.

Quand aux riverains et habitants d'un quartier, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attirés leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant « Police nationale » et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utile de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier, aux faits de démarchages auprès des personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1. **D'approuver** la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la commune ;
2. **D'autoriser** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer avec Monsieur le Préfet, la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

2021-28

ABANDON DE CRÉANCES POUR LE COMMERCE « Ode et Sens »

Monsieur le Maire rappelle les engagements du conseil municipal à l'égard des commerçants locataires de la collectivité en période de crise COVID 19.

La décision prise alors, consistait à ne pas recouvrir les loyers de ces commerçants lors des périodes de confinement imposées par le gouvernement.

Pour rappel, le mois de novembre 2020 a été un mois de fermeture imposé pour les instituts de beauté et la collectivité conformément à ses engagements n'aurait pas dû faire l'appel de loyer pour ce mois-là.

Le montant du loyer de novembre 2020, soit 250€, ayant été acquitté par Mme Cossettini, gérante de l'institut, après avoir échangé et convenu avec la trésorerie de Fumel, il convient, afin de régulariser cette situation, de faire un abandon de créance pour le loyer d'avril 2021.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION : l'abandon de créances du mois d'avril 2021 pour ce commerce soit 250.00€

2021-29

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mr le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de nommer un correspondant défense au sein du conseil.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Mr le Maire demande à l'assemblée qui veut bien se charger de cette mission ;
M. Eric DEVROUX propose sa candidature.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** la candidature de Mr Éric DEVROUX ;
- ✓ **ENTERINE** la nomination de M. DEVROUX afin qu'il se charge de cette mission de correspondant défense ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2021-30

TRAVAUX SALLE DES FETES-CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Mr le maire rappelle la délibération 2021-25 du 29 juillet concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes et la nécessité de s'appuyer sur un maître d'œuvre.

Mr le Maire a contacté différents cabinets d'architectes, à savoir PB Conception (Montayral), Jean-Marc HEN (Villeneuve sur Lot), Cabinet d'architecte Sylvain VALLOT (Toulouse) et SALARL ARCHI CONSEIL (Agen).

Le Cabinet ARCHI Conseil a répondu avoir un plan de charge actuel ne permettant pas de répondre favorablement à cette demande de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet Sylvain VALLOT a également contacté M. le Maire pour l'informer ne pas pouvoir donner suite à la consultation.

Il présente donc les deux propositions reçues.

- **PB Conception**, 4 avenue de Fumel 47500 MONTAYRAL :
14% du montant HT des travaux,
- **Jean-Marc Hen**, 5 rue BOUAKE 47300 VILLENEUVE SUR LOT :
8.8% du montant HT des travaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

1. **DECIDE** de retenir l'architecte **Jean-Marc HEN** pour cette mission de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes ;
2. **AUTORISE** Mr le Maire à signer la proposition de M. Jean-Marc HEN ;
3. **PREVOIT** la somme nécessaire à cette mission au budget 2021, opération 29 « travaux de rénovation de la salle des fêtes » ;
4. **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2021-31

RENOVATION APPARTEMENT 91 ROUTE DE VILLENEUVE-CHOIX DE L'ARTISAN

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de rénover l'appartement de la commune, situé 91 route de Villeneuve actuellement vacant.

Pour la réalisation de la peinture de cet appartement, ont été contacté différents artisans et M. le Maire présente les devis des entreprises ayant répondu favorablement, à savoir :

- ✓ **ALEJO** Gérard : 1 couche d'impression + 1 couche peinture = **19€ le m²**
- ✓ Entreprise de peinture **RENIER** : 1 couche impression + 2 couches peinture = **16€ le m²**
- ✓ Entreprise **VANNIER** : 2 couches peinture = **13€ le m²**

La salle de bain de l'appartement est également à rénover, restauration d'un pan de mur, achat d'un meuble double-vasque avec robinetterie et d'un sèche serviette.

Au vu des consultations d'artisans plombiers non abouties, Mme GRENIER Valérie, en charge de ce dossier, propose, pour la pose de cet ameublement et également la rénovation du pan de mur de la salle de bain, que ce travail soit confié à M. GOMES BARBOSA Arlindo, artisan installé sur la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, au vu de la disponibilité de l'entreprise, des écarts de technicité et de la prestation proposée

1. **DECIDE** de retenir l'entreprise **SARL RENIER** pour ces travaux de peinture, hors salle de bain, de l'appartement situé 91 route de Villeneuve, appartenant à la commune,
2. **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis de la SARL RENIER ;

3. **CHOISI** de se procurer le meuble de salle de bain double vasque et le sèche serviette chez le fournisseur le mieux disant ;
4. **DECIDE** de retenir M. GOMES BARBOSA Arlindo pour la rénovation de la salle de bain
5. **PREVOIT** la somme nécessaire au budget 2021, opération 53 « travaux bâtiment » ;
6. **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2021-32

ISOLATION DES COMBLES DU PRESBYTÈRE- CHOIX DE L'ARTISAN

Mr le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'isolation des combles du presbytère.

En effet il n'y a quasiment plus d'isolation dans ces combles, les derniers travaux de l'appartement ne comprenant pas cette tranche de travaux.

De plus l'ancien locataire a laissé le grenier très encombré et il est nécessaire de le faire vider.

Pour ce faire il a contacté l'entreprise ALPHA ISOLATION, qui propose la prestation suivante :

- Débarrassage et nettoyage du grenier
- Soufflage laine minérale après préparation

Le tout pour un montant HT de 2 246.00, soit 2 369.53 €TTC

Prime combles PICOTY CEE = $93\text{m}^2 \times 10.22 = 950.46$ à déduire

Soit un montant reste à charge pour la commune de 1 419.07€ TTC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALPHA ISOLATION pour la réalisation de ces travaux d'isolation des combles du presbytère, pour un montant de 1 419.07€ TTC
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2021-33

PROJET REDEVANCE INCITATIVE- EMBLEMEMENTS ET CHOIX DES CONTAINERS

Mr le maire rappelle au conseil municipal le choix de la communauté de communes FUMEL VALLÉE DU LOT de mettre en place la redevance incitative pour permettre de réduire les déchets enfouis ; afin de ne pas enfouir des déchets qui pourraient être recyclés, il est nécessaire de favoriser le tri.

L'objectif de la tarification incitative est de faire payer l'utilisateur en fonction de sa production de déchets ménagers. Cette redevance remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale des professionnels.

Pour ce faire il est nécessaire de prévoir des points d'apport volontaire (PAV) sur la commune.

Il convient de valider le choix des emplacements de ces PAV et la nature des containers à mettre en place sur la commune de Dausse.

Les emplacements retenus à ce jour sont :

1. PAV au bourg -emplacement existant
2. PAV Chemin de Bérès
3. PAV Avenue de Super Dausse
4. + 5 containers Ordures Ménagères répartis sur la commune, soit 14 containers

Il est à noter que si la commune prévoit des containers autres que les containers de base, il sera demandé une participation financière prévisionnelle, à savoir :

- ✓ Colonne aérienne colorée : 1 000€/ colonne
- ✓ Colonne semi-enterrée : 1 500€/colonne
- ✓ Colonne enterrée : 2 500€/colonne

M. Le Maire propose au conseil municipal de choisir l'emplacement et le modèle de colonnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents

- **ENTERINE** le choix des emplacements des PAV, à savoir :
 - 1 PAV au bourg -emplacement existant
 - 2 PAV Chemin de Bérès
 - 3 PAV Avenue de Super Dausse
- **CHOISI** la mise en place de containers standards (11 voix) et containers enterrés (1 voix)

2021-34

VALIDATION DU PROJET DE LA MAISON DE SANTÉ DE VILLENEUVE SUR LOT (PSV) PRET D'UN LOCAL

Mr le maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Mme Pascale DESPRAT, animatrice santé au PSV, rattachée à la maison sport-santé du Temple sur Lot.

Elle propose, dans le cadre de la prévention, la mise en place d'un atelier à destination d'une partie de la population, intitulé « la prévention des chutes des personnes de plus de 65 ans ».

Les communes retenues à ce jour pour recevoir cet atelier sont Tournon d'Agenais, Saint Sylvestre sur lot, Blanquefort sur Briolance, Trentels, Saint Front sur Lémance et Dausse.

La clôture des dossiers se fera au mois de décembre ; le début des ateliers sont prévus entre mars et avril 2022, 1h par semaine tout au long de l'année (47 semaines). La participation financière individuelle sera de 1€ par séance.

Ce projet a reçu l'assentiment de l'ARS et de la DDSP.

Il convient de délibérer pour la mise à disposition d'une salle communale pour permettre la mise en place de ces ateliers.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** de recevoir ces ateliers de prévention des risques et de chutes à destination des personnes de plus de 65 ans ;
- ✓ **PROPOSE** la mise à disposition de la salle du 3^{ième} Age pour ces ateliers ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2021-35

ÉGLISE-TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE-CHOIX DES ARTISANS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021-6 du 27 janvier 2021, concernant les travaux de l'église de Dausse dans le cadre de la préservation du patrimoine .

Il rappelle également l'accord de subvention au titre du SDIL, obtenu en mai 2021.

Il convient de réaliser des travaux de zinguerie afin d'éviter les infiltrations d'eau à l'intérieur de l'église et de consolidation des piliers, travaux indispensables pour éviter la poursuite des dégradations sur ce bâtiment.

Le conseil municipal se doit de choisir les artisans pour ces travaux, M. le maire présente trois devis pour la zinguerie et un devis pour le cerclage des colonnes :

Devis zinguerie :

- ✓ Jean-Pierre VIDAL : 8 956.00€HT soit 9 851.60 €TTC
- ✓ Charpente Bonheure Guaglio : pas de réponse de devis actualisé à ce jour

Devis Protection des colonnes :

- ✓ SARL LAURENT et Fils : 2 845.00€HT soit 3 414.00€TTC *devis novembre 2020*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le devis de Jean-Pierre VIDAL pour les travaux de zinguerie de l'église, d'un montant de 8 956€HT soit 9 851.60 €TTC ;
- ✓ **DEMANDE** la réactualisation du devis de la **SARL Laurent et Fils** pour la consolidation des piliers de l'église et la consultation de deux autres entreprises ;
- ✓ **CONFIE** à M. le Maire la mission de choisir l'entreprise la mieux-disante pour ces travaux de consolidation des piliers du bâtiment ;
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2021-36

CHEMINS RURAUX- PROGRAMME 2021

Mr Jean-Pierre PASQUIER, 3^{ième} Adjoint, présente le programme 2021 concernant les travaux de chemins ruraux.

Deux chemins sont retenus pour le programme 2021 et un troisième en option si l'enveloppe prévue au budget 2021 le permet :

1. Chemin de Puycalvary, environ 535 m²
2. Chemin de Lamouroux, 380 m²
3. Chemin de Paganel, en option

Deux entreprises ont répondu, mais M. PASQUIER précise que les devis doivent être revus et réactualisés, l'entreprise BOTTACIN et l'entreprise LAFFONT OSAGRA ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr PASQUIER et après en avoir délibéré ;

- ✓ **VALIDE** la réfection de la chaussée des chemins ruraux de Puycalvary et de Lamouroux
- ✓ **VALIDE** la réfection de la chaussée du chemin de Paganel si l'enveloppe du Budget 2021 le permet.
- ✓ L'entreprise la mieux disante sera retenue pour ces travaux.
- ✓ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-37

Rapport annuel 2020 d'activité des services de Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2019 ;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

Après avoir entendu l'exposé Le Conseil Municipal

1°) – atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-38

Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel-Communauté

En application des articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur Jacques PICCOLI, Conseiller Communautaire délégué en charge de la Transition écologique-Economie Circulaire de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-39

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES RECETTES DE CANTINE , GARDERIE PERISCOLAIRE ET LOYERS COMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de cantine et de garderie périscolaire.

Ce prélèvement automatique est aussi possible pour le règlement des loyers des logements communaux.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la mairie de DAUSSE.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **D'OFFRIR** aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine et la garderie périscolaire par prélèvement automatique à compter du 01 octobre 2021 ;

- ✓ **DE PROPOSER** également aux locataires des logements communaux de régler leur loyer par prélèvement automatique à compter du 01 octobre 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Résultat de la commission « sécurité » et étude amiante de la salle des fêtes

Commission sécurité de la salle des fêtes :

Mr le maire informe le conseil municipal que de la commission de sécurité de la salle des fêtes a eu lieu le 16 Aout dernier.

Le procès-verbal de cette visite montre diverses prescriptions :

- Mettre en place un système d'alarme unique au sein de l'établissement
- Remettre en état le désenfumage et les déclencheurs manuels
- Lever les observations concernant les installations électriques et d'éclairage.

Un avis défavorable a donc été émis par la commission de sécurité.

La prochaine commission aura lieu au plus tard vers le mois d'aout 2026, donc après la rénovation de la salle des fêtes.

Etude amiante

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat des contrôles d'amiante effectués par le cabinet d'expertise LABROUSSE-CAVALLO. Cette expertise révèle la présence d'amiante à plusieurs endroits de la salle des fêtes :

- ⇒ au niveau de l'isolation des combles et de la toiture.

Cette pollution nécessite d'être prise en compte pour la suite du projet de rénovation énergétique de cette salle car, plusieurs choix se présentent au conseil municipal

- ⇒ Ne traiter que les parties non contaminées et mettre en place un contrôle périodique de suivi de la toiture (tous les 2 à 3 ans)
- ⇒ Traiter le problème dans son ensemble mais, cela entraine un surcoût très important pour la collectivité qui ne bénéficie pas à ce jour de subventions pour cette dépense.

Le conseil municipal demande que ce dossier soit transmit au maître d'œuvre retenu pour sa prise en compte et son intégration dans le cadre des travaux à engager.

Propose à monsieur le Maire de négocier une rallonge de subvention (DSIL ou DETR) pour faire face à cette nouvelle dépense.

Cérémonie pour les 100 ans de Mme Mombrun

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la cérémonie d'anniversaire proposée par la mutuelle de la poste et le club du 3ème âge pour fêter les 100 ans de Madame MOMBRUN Thérèse.

Cette cérémonie aura lieu le 16/10/2021 à partir de 11h00 au club de la "vallée riante"

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui ont de la disponibilité d'être présents à cette cérémonie.

Un cadeau d'anniversaire acheté par la mairie en partenariat avec le club du 3^{ème} âge sera offert à Mme MOMBRUN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

SIGNATURES :

M. GUÉRIN Gilbert

M. DEVROUX Eric

M. CAVAILLÉ Bernard

Mme. GRENIER Valérie

M. PASQUIER Jean-Pierre

Mme MARCHIPONT Yolande

Mme ANDRIEU Huguette

Mme LAPORTE Patricia

Mme GILLES Marie
Excusée

M. BORIE Sébastien

M. CAZETTE Fabrice

M. BROUAT Michel

M. DELMAS Jean-Pierre
Excusé

Mme POMMIES Martine
Excusée

Mme VIALLAT Marie-Hélène